

La “**loi Pradal**” désigne la **loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé**, portée à l’Assemblée nationale par le député **Philippe Pradal**. Elle répond à une hausse préoccupante des violences envers les soignants et vise à mieux protéger ces professionnels, à faciliter le dépôt de plainte et à renforcer les sanctions.

Essentiel à retenir

La loi Pradal :

- **Aggrave les peines** pour violences ou vols commis dans les établissements de santé ou contre leurs personnels.
- **Étend le délit d’outrage** aux professionnels de santé.
- **Permet à l’employeur ou aux instances ordinales / URPS de déposer plainte à la place du soignant**, avec son accord.
- A donné lieu à un **décret d’application** facilitant concrètement le dépôt de plainte.

Contenu détaillé de la loi Pradal

1. Renforcement des sanctions pénales

- Les peines pour **violences** ou **vols** commis dans les locaux de santé ou contre les personnels sont **aggravées**. Articles concernés : **222-12, 222-13 et 311-4 du code pénal**.

2. Extension du délit d’outrage

- Le délit d’outrage (insultes, propos dégradants) est étendu aux **professionnels de santé**, avec des circonstances aggravantes lorsqu’il est commis dans un établissement de santé. Article : **433-5 du code pénal**.

3. Dépôt de plainte facilité

- L’employeur peut désormais **porter plainte au nom du professionnel agressé**, avec son accord.
- Le décret d’application précise que les **Ordres professionnels** et les **URPS** peuvent aussi déposer plainte pour le soignant.

4. Coordination outre-mer

- Ajustements techniques pour l’application de la loi dans les territoires ultramarins.

Parcours législatif

- Proposition de loi déposée le **23 janvier 2024**.
- Rapport parlementaire publié le **6 mars 2024**.

- Texte adopté définitivement en **juin 2025** et promulgué sous le nom : **Loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025** visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé.

Pourquoi cette loi ?

Les violences envers les soignants sont en forte augmentation :

- **18 768 faits de violence** signalés en 2022 selon l'ONVS. Les services les plus touchés : urgences, psychiatrie, Ehpad — mais **tous les professionnels** sont concernés.

Décret d'application (2026)

Le décret publié en juillet 2026 précise les modalités pratiques :

- Les **Ordres** et **URPS** peuvent déposer plainte pour le soignant.
- Objectif : **lever les freins au dépôt de plainte**, souvent trop faible malgré les agressions.

FICHE PRATIQUE – Violences envers les professionnels de santé

Décret d'application de la loi Pradal – dépôt de plainte facilité

(Références issues du communiqué officiel du ministère)

Objectif du dispositif

Permettre aux professionnels de santé victimes de violences de **déposer plainte plus facilement**, en levant les freins habituels (manque de temps, peur de représailles, complexité administrative). Le décret permet désormais à certaines instances de **déposer plainte en votre nom**, avec votre accord.

Qui peut déposer plainte à votre place ?

1. Si votre profession a un Ordre professionnel

→ Vous pouvez choisir :

- **Votre Ordre**,
- **Votre URPS** (Union Régionale des Professionnels de Santé).

2. Si votre profession n'a pas d'Ordre

→ L'**URPS** est compétente pour déposer plainte en votre nom. Professions concernées : **orthophonistes, orthoptistes.**

3. Si votre profession n'a ni Ordre ni URPS

→ L'État travaille à une solution dédiée.



Situations concernées

Toute **violence** subie dans l'exercice professionnel :

- insultes, outrages, menaces,
- agressions physiques,
- dégradations, vols,
- violences répétées ou harcèlement.

Le ministère rappelle que **chaque agression doit être signalée et poursuivie.**



Comment procéder concrètement ?

1. En cas de violence : sécurisez la situation

- Prévenez votre hiérarchie ou les collègues présents.
- Faites constater les faits (témoins, vidéos, traces).
- Consultez si nécessaire un médecin pour établir un certificat.

2. Contactez votre Ordre ou votre URPS

Ils peuvent :

- vous accompagner dans la démarche,
- **déposer plainte en votre nom**, avec votre accord écrit,
- vous orienter vers un soutien juridique ou psychologique.

3. Formalisez votre accord

Un simple document écrit suffit :

- description des faits,
- date et lieu,
- votre accord pour que l'instance dépose plainte.

4. Suivi de la plainte

L'Ordre ou l'URPS assure le lien avec les autorités judiciaires et vous informe des suites.



Pourquoi utiliser ce dispositif ?

Le ministère souligne que les violences sont **encore trop sous-déclarées** et que ce décret vise à **lever les obstacles au dépôt de plainte**.

C'est une mesure :

- **protectrice,**
- **opérationnelle,**
- **adaptée aux réalités du terrain,** grâce à une concertation avec les Ordres, URPS, UNPS et le ministère de la Justice.



Rappel du message du ministère

« Aucun soignant ne devrait craindre pour sa sécurité lorsqu'il exerce sa mission. »